

Rapporteur : Mme PRECETTI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUIN 2025

oOo

**APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL
METTANT FIN À UN LITIGE PORTANT SUR UN MUR MITOYEN
AVEC DES RIVERAINS**

RAPPORT

Les époux LASNE sont propriétaires occupants d'une maison située au 5 bis boulevard Pierre Brossolette à Antony. La Ville a acquis une maison mitoyenne sise 5 boulevard Pierre Brossolette qui était la propriété de Monsieur André VASARHELYI.

Cependant, le mur mitoyen a été fragilisé par un défaut d'entretien de la végétation de la propriété de Monsieur André VASARHELYI.

C'est ainsi qu'en octobre 2022, l'assureur des époux LASNE a mandaté le cabinet STELLIANT aux fins d'expertise amiable contradictoire. L'expert a conclu que la responsabilité de Monsieur André VASARHELYI était entièrement engagée dans le cadre du présent sinistre.

Les tentatives de résolution amiable avec l'ancien propriétaire n'ayant pas abouti, les époux LASNE ont assigné la Ville en tant que nouveau propriétaire devant le Tribunal judiciaire de Nanterre aux fins d'obtenir la désignation d'un expert judiciaire.

La Ville a alors accepté d'engager des travaux de réfection du mur de clôture litigieux pour un montant de 26 751, 36 €. Il est précisé que le devis a été fourni par la ville et que ces travaux garantissent une réparation durable du mur mitoyen. Ces travaux, outre leur caractère nécessaire pour assurer la sécurité des lieux, permettent de régler par la voie amiable un litige qui pourrait s'avérer long et coûteux.

En contrepartie de la réalisation desdits travaux, les voisins, au vu des concessions réciproques consenties, renoncent par le présent protocole d'accord à toutes actions passées, présentes ou futures liées au présent litige, notamment celle engagée devant le Tribunal judiciaire de Nanterre, ainsi qu'à toutes leurs suites et conséquences à l'encontre de la Ville.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'adoption de cet accord de médiation et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 Juin à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 20 Juin 2025 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 43 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, M. REYNIER, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ENAME, M. GOULETTE, M. BEN ABDALLAH, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, M. BENSABAT, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. CHARRIEAU, M. DECROP, Mme SIMON, M. SOUCHAUD, M. DOYEN, M. BESSENAY, Mme RAMBAUT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme PRECETTI	à M. MEDAN	Mme BERTHIER	à M. ARJONA
Mme LEON	à M. REYNIER	Mme LEMMET	à M. FOYER
Mme EL MEZOUED	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES

Mme GALLI est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE



OBJET : APPROBATION D'UN PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL METTANT FIN À UN LITIGE PORTANT SUR UN MUR MITOYEN AVEC DES RIVERAINS

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet d'accord de médiation,

Considérant que la Ville est propriétaire d'une maison sise 5 boulevard Pierre Brossolette à Antony ;

Considérant que le risque d'effondrement du mur mitoyen, dû à la négligence de l'ancien propriétaire, a fait naître un litige entre la Ville et ses voisins occupant une maison située au 5 bis boulevard Pierre Brossolette,

Considérant qu'à la suite de l'introduction d'une requête aux fins de désignation d'un expert auprès du tribunal judiciaire de Nanterre par lesdits voisins, les parties se sont entendues sur une médiation,

Considérant que la Ville propose d'engager des travaux de réfection du mur litigieux pour un montant de 26 751, 36 €,

Considérant qu'en contrepartie les voisins s'engagent à abandonner tous recours liés au présent litige à l'encontre de la Ville,

Considérant ainsi qu'outre le caractère nécessaire des travaux engagés par la Ville pour assurer la sécurité des lieux, ils permettent de régler par la voie amiable un litige qui pourrait s'avérer long et coûteux,

Considérant que les termes précis de cet accord sont fixés dans le projet annexé,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Approuve le projet d'accord de médiation à conclure avec les époux LASNE.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de cet accord.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire
